



UKRAINE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LE NITRATE D'AMMONIUM

RAPPORT DE L'ORGANE D'APPEL ET RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL

Dispositions prises par l'Organe de règlement des différends

À sa réunion du 30 septembre 2019, l'Organe de règlement des différends a adopté le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *Ukraine – Mesures antidumping visant le nitrate d'ammonium* (WT/DS493/AB/R et WT/DS493/AB/R/Add.1) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS493/R et WT/DS493/R/Add.1), confirmé par le rapport de l'Organe d'appel. Le rapport du Groupe spécial doit être lu conjointement avec celui de l'Organe d'appel.
